



ARRETE N° ARR_2024_527

Urbanisme

Réf. : AZ/LDF/CR/NL

Nomenclature : 2.1.2

ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOLLENE (P.L.U.)

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et ses articles L211-12 et R211-96 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L151-60, R151-51 et R151-52-13°,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2017, mis à jour le 1^{er} octobre 2018, modifié le 16 novembre 2020 et le 21 février 2022,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 juillet 2024 instituant des servitudes de « sur-inondation » sur le territoire de la commune de Bollène et de Suze-la-Rousse dans le cadre du projet d'aménagement de travaux publics de protection de la ville de Bollène contre les crues du Lez d'occurrence 1/90 avec une protection centennale en amont de la zone urbaine,

Considérant que le dossier est constitué conformément aux dispositions réglementaires,

Considérant l'intérêt général et l'utilité publique du projet,

Vu l'état parcellaire annexé,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),



ARRETE N° ARR_2024_527

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le plan local d’urbanisme (P.L.U.) est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Création d’une annexe relative à la création de servitudes d’utilité publique de surinondation au titre du 1° du II de l’article L211-12 du Code de l’environnement en vertu de l’arrêté inter-préfectoral du 3 juillet 2024.

ARTICLE 2 – Les documents sont consultables au service Urbanisme de la mairie de Bollène.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois et sera publié sur le site internet de la commune : www.ville-bollene.fr.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le **12 5 SEP. 2024**

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 03/16/2024
Affiché en ligne le : 03/16/2024
Notifié le :
Exécutoire le :

Arrêté inter-préfectoral du 03 JUL. 2024

Instituant des servitudes de « sur-inondation » sur le territoire de la commune de Bollène (84) et de Suze-la-Rousse (26) dans le cadre du projet d'aménagement de travaux publics de protection de la ville de Bollène contre les crues du Lez d'occurrence 1/90 avec une protection centennale en amont de la zone urbaine

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-12 et R211-96 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les arrêtés préfectoraux de délégation de signature ;

Vu le Plan de Préventions des Risques Inondations (PPRI) du bassin versant du Lez approuvé par le Préfet de Vaucluse par arrêté du 13 décembre 2006, et par le préfet de la Drôme par arrêté du 18 décembre 2006, et notamment les règlements et les cartes de zonage ;

Vu la délibération n°2013-29 du 27 juin 2013 du comité syndical du SMBVL sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, d'autorisation au titre du Code de l'environnement, relatives aux aménagements et travaux publics de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale sur le secteur de Suze-la-Rousse - Bollène ;

Vu la délibération n°2016-43 du 22 septembre 2016 du SMBVL sollicitant l'intégration de la procédure de servitude d'utilité publique de sur-inondation dans l'enquête publique unique ;

Vu l'avis des missions régionales d'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Auvergne-Rhône-Alpes relatif aux travaux d'aménagement contre les crues du Lez sur les communes de Bollène et Suze-la-Rousse du 14 novembre 2018 ;

~~Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 novembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes de Bollène (84) et Suze-la-Rousse (26)~~

préalable à la déclaration d'utilité publique, l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet et à l'instauration de servitudes d'utilité publique de surinondation ;

Vu la délibération du conseil syndical n°2021-04 en sa séance du 4 février 2021 approuvant les termes de la déclaration de projet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 février 2021 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement en vue de protéger la ville de Bollène contre les crues du Lez d'occurrence 1/90 et avec une protection contre la crue centennale en amont de la zone urbaine ;

Vu la délibération du conseil syndical n°2021-44 en sa séance du 24 juin 2021 sollicitant une enquête publique complémentaire sur les modifications du périmètre de servitudes d'utilité publique de sur-inondation de la commune de Bollène ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 portant ouverture d'enquêtes publiques complémentaires conjointes préalables à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, et à l'instauration de servitudes d'utilité publique de sur-inondation sur le territoire de la commune de Bollène en vue des aménagements et travaux publics de protection de la ville de Bollène contre les crues du Lez d'occurrence 1/90 et avec une protection contre la crue centennale en amont de la zone urbaine ;

Vu le rapport et les conclusions favorables assorties de réserves et recommandations de la commission d'enquête publique du 5 mars 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 25 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Risques Naturels et Majeurs de Vaucluse du 5 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des Risques Naturels et Majeurs de la Drôme du 21 juin 2024 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 avril 2023 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement des travaux d'aménagement du Lez en vue de protéger la ville de Bollène contre les crues du Lez de temps de retour 90 ans (100 ans pour la partie amont de la ville) sur les communes de Bollène (84) et de Suze-la-Rousse (26) ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions réglementaires ;

Considérant l'intérêt général et l'utilité publique du projet ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse et de Monsieur le Secrétaire Général de la Drôme ;

SLOW

Arrêtent

Article 1^{er} : Objet

Il est institué des servitudes de sur-inondation sur le territoire des communes de Bollène (84) et de Suze-la-Rousse (26).

Ces servitudes s'inscrivent dans le cadre du projet de protection de la ville de Bollène contre les crues du Lez de temps de retour 90 ans (100 ans pour la partie amont de la ville) qui va nécessiter la réalisation d'aménagements hydrauliques sur les communes de Bollène et de Suze-la-Rousse et tels que mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté.

Ces servitudes, selon la localisation des parcelles grevées, ont pour objet de :

- Créer des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage de ces eaux, afin de réduire les crues ou les ruissellements dans des secteurs situés en aval.

L'instauration de la servitude n'impose en aucun cas de nouvelles sujétions à l'utilisation et à la destination des sols autres que celles définies dans le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du bassin versant du Lez, en particulier dans l'usage agricole.

L'état parcellaire désignant les parcelles affectées par les servitudes est annexé au présent arrêté. Le plan parcellaire, permettant de délimiter les parcelles en zone de sur-inondation, est consultable en mairies de Bollène et de Suze-la-Rousse, au siège du SMBVL, en préfecture de la Drôme et de Vaucluse et sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr) et en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Chaque propriétaire concerné sera destinataire de l'extrait du plan parcellaire le concernant, dans le cadre de la notification visée à l'Article 8 du présent arrêté.

Article 2 : Travaux préalables à l'exercice de la servitude

Les travaux de protection de Bollène contre les crues centennales du Lez prévus sur les communes de Bollène et de Suze-la-Rousse, sont les suivants :

- la création d'une digue de protection éloignée en rive gauche sur le secteur dit « des Ramières » afin de protéger les habitations situées à l'arrière, qui s'étend sur près de 4km jusqu'à l'amont de la limite communale Bollène / Suze-la-Rousse,
- la création d'un champ d'inondation contrôlé de 10ha, sur la zone dit de « l'Embisque » en rive droite du Lez, permettant de stocker l'eau en cas de crue,
- le redimensionnement dit du « Seuil des jardins » et reconstruction de la passe à poissons afin de stabiliser le fond du lit et des berges sur le tronçon amont et permettre le franchissement des espèces piscicoles patrimoniales,
- l'agrandissement du déversoir au lieu-dit « Creux des vaches » afin de garantir la protection du « quartier des Jardins »,
- la création de canaux de décharge quartier Saint-Blaise et chemin de la Reine,
- le confortement des digues dans la traversée de Bollène, en rives droite et gauche, afin de garantir la pérennité et le fonctionnement des ouvrages ainsi qu'une capacité suffisante du lit mineur sans débordement pour la zone de projet,
- le confortement des digues du Lez dans la traversée de Bollène en aval du pont de Chabrières,

- la renaturation du Lez dans la traversée de Bollène en aval du Pont de Chabrières,
- la création d'un canal de décharge sur le quartier « Saint-Jean La Martinière » depuis l'amont des ovoïdes sous l'A7 jusqu'au Lez afin d'améliorer l'évacuation des eaux de ruissellement du quartier « Saint-Jean La Martinière »,
- la gestion de l'espace de liberté entre les digues longitudinales à créer.

La durée prévisionnelle des travaux est de 40 mois environ avec un démarrage des travaux qui a eu lieu en septembre 2023.

Les servitudes d'utilité publique constituées par le présent arrêté sont valables pendant la période de travaux des ouvrages concernés (digue de protection éloignée en rive gauche sur le secteur des Ramières et la commune de Suze-la-Rousse) ainsi que pendant la période d'exploitation des ouvrages.

Un arrêté préfectoral constatera l'achèvement des travaux et autorisera la mise en œuvre des servitudes de sur-inondation.

Article 3 : Obligation résultant de la mise en place de la servitude

Dans les secteurs concernés par les servitudes de sur-inondation, les propriétaires doivent s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages destinés à permettre l'inondation desdits secteurs en cas de crues du Lez.

Ces objectifs conduisent à :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables,
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval du projet,
- Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés,
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues les plus fréquentes et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel du bassin concerné.

Les zones de servitude de sur-inondation instituées se situent en quasi-totalité (exception de deux parcelles intégrées sur recommandation de la commission d'enquête et situées hors périmètre PPRI) dans la zone Rouge du PPRI, dénommée R, laquelle correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort dans les secteurs urbanisés, agricoles ou naturels et aux zones d'expansion des crues.

Les servitudes de sur-inondation n'imposent pas de sujétions relatives à l'utilisation et la destination des sols autres que celles définies par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du bassin versant du Lez.

Dans cette zone R, sont interdits :

- toute construction nouvelle,
- la création ou l'aménagement de sous-sols au-dessous de la cote de référence,
- la création ou l'extension d'aires de camping caravanning,
- la création ou l'extension d'aires d'accueil des gens du voyage,

- tous travaux de terrassement, d'excavation ou de dessouchage ayant pour effet d'affouiller les berges naturelles, de mettre en danger la stabilité des talus de rive ou de faire obstacle au libre écoulement des eaux,
- les remblais, sauf s'ils sont directement liés à des travaux autorisés,
- la reconstruction ou la restauration des constructions dont l'essentiel des murs porteurs a été détruit par une crue.

Toute personne souhaitant réaliser des travaux ou ouvrages soumis à déclaration par un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique en application de l'article L.211-12 du Code de l'environnement et n'entrant pas dans le champ d'application des autorisations ou déclarations instituées par le Code de l'urbanisme remplit une déclaration qui indique :

- 1° ses noms et adresse ;
- 2° l'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
- 3° la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés ;
- 4° un document justifiant la compatibilité du projet avec la servitude d'utilité publique ;
- 5° les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

La déclaration est adressée par pli recommandé avec accusé de réception au maire de la commune dans laquelle les travaux ou ouvrages sont envisagés. Le maire transmet sans délai un exemplaire de la déclaration au préfet et, le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration en Préfecture pour s'opposer à l'exécution des travaux et prescrire les modifications nécessaires. Le préfet transmet un exemplaire de la déclaration pour avis au bénéficiaire de la servitude, s'il ne s'agit pas de la commune. Cet avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai d'un mois.

Pour les travaux ou ouvrages soumis à une autorisation ou une déclaration instituées par le Code de l'urbanisme et qui sont susceptibles, en raison de leur nature, leur importance ou leur localisation, de faire obstacle à l'écoulement des eaux, l'autorité compétente pour statuer en matière d'urbanisme recueille l'accord du préfet qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration ou de la demande d'autorisation pour s'opposer à l'exécution des travaux ou prescrire les modifications nécessaires. Les travaux ne peuvent commencer avant l'expiration de ce délai.

Article 4 : Police de la servitude

Le bénéficiaire de la servitude est fondé, après mise en demeure non suivie d'effet, à faire disparaître au frais du contrevenant toute modification, installation et objet de toute taille et de toute nature qui s'avérerait contraire à l'exercice normal de la servitude. L'enlèvement des véhicules et gros encombrants susceptibles de créer des désordres en cas de crue pourra être réalisé d'office sans mise en demeure et aux frais et risques de leur propriétaire en période de risque de crue avéré et notamment en cas de bulletin d'alerte.

Article 5 : Indemnisation des propriétaires et droit de délaissement

L'instauration de servitude de sur-inondation, mentionnée à l'article 1, ouvre droit à indemnités pour les propriétaires de terrains grevés lorsqu'elles créent un préjudice matériel, direct et certain. Ces indemnités sont à la charge du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez qui a demandé l'institution des servitudes. Elles sont fixées, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation compétent.

Si, dans le délai de trois mois à partir de la notification aux propriétaires prévue à l'article 8, aucun accord n'a pu s'établir sur le montant des indemnités consécutives à l'application des servitudes, le juge de l'expropriation peut être saisi dans les conditions prévues par le livre III du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour une période de dix ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral constatant l'achèvement des travaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, le propriétaire d'une parcelle grevée par une servitude de sur-inondation peut en requérir l'acquisition partielle ou totale par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez qui a demandé l'institution de la servitude. Ce droit de délaissement s'exerce dans les conditions prévues aux articles L230-1 du Code de l'urbanisme. Le propriétaire peut, dans le même temps, requérir l'acquisition partielle ou totale d'autres parcelles de terrains si l'existence de la servitude compromet leur exploitation ou leur usage dans des conditions similaires à celles existant avant l'institution de la servitude.

Article 6 : Indemnisation des exploitants agricoles et autres

Les dommages matériels touchant les récoltes, les cultures, le cheptel mort ou vif, les véhicules terrestres à moteur, les bâtiments causés par une sur-inondation occasionnant une rétention temporaire des eaux sur les parcelles grevées par les servitudes instituées à l'article 1 du présent arrêté, ouvrent droit à une indemnisation des exploitants fondés en titre et dûment déclarés, justifiant de l'inscription de la parcelle grevée à leur compte MSA.

Toutefois, les personnes physiques ou morales qui auront contribué par leur fait ou par leur négligence à la réalisation des dommages sont exclus du bénéfice de l'indemnisation dans la proportion où lesdits dommages peuvent être imputables.

Ces indemnités sont à la charge du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez qui a demandé l'institution des servitudes de sur-inondation.

Article 7 : Frais d'établissement des servitudes

Les frais d'établissement des servitudes, leur publication dans les journaux et les indemnités sont à la charge du SMBVL.

Article 8 : Notifications

L'arrêté est notifié aux maires des communes concernées et au bénéficiaire de la servitude. Ce dernier notifie à chaque propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le présent arrêté avec l'état parcellaire et l'extrait du plan parcellaire le concernant. Au cas où la résidence du propriétaire est inconnue, la notification de l'acte est faite en mairie de la commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété.

- L'arrêté préfectoral est affiché en mairies de Bolegne et de Suzet-la-Rouste pendant quinze jours au moins. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par chacun des maires.

Il fait l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.
Il est en outre consultable au siège du SMBVL, en préfecture de la Drôme et de Vaucluse ainsi que sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drôme.gouv.fr) et en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).
Il sera également l'objet d'une insertion aux Recueils des Actes administratifs de l'État en Vaucluse et en Drôme.

Article 9 :Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du Tribunal Administratif de Nîmes pour le Vaucluse ainsi que devant le Tribunal Administratif de Grenoble pour la Drôme dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 :Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez et Messieurs les Maires de Bollène et de Suze-la-Rousse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de Vaucluse, et par délégation
La Secrétaire Générale

85bi JE ROUSSELY

Pour le Préfet de la Drôme, et par délégation
Le Secrétaire Général

CYRIL MOREAU

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

SLOW

ID : 084-218400190-20240925-ARR_2024_527-AR



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez

Travaux de protection de la Ville de BOLLENE (84) contre les crues du Lez d'occurrence 1/90

Installation de servitudes d'utilité publique de sur-inondation au titre du 1° du II de l'article L.211-12 du code de l'Environnement

Communes de BOLLENE (Vaucluse) et de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)
Bénéficiaire : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez

ETAT PARCELLAIRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

SLOW

ID : 084-218400190-20240925-ARR_2024_527-AR

LISTE DES PARCELLES SUP – COMMUNE DE BOLLENE

Terrain enquête 2023	Nom compte propriété	Nom propriétaire et ou représentant	Adresse Propriétaire	Voie ou lieu-dit	Parcelle ou parcelle fille			Parcelle mère			Emprise SUP (m²)
					Section	Parcelle	Contenance parcelle (m²)	Section	Parcelle	Contenance parcelle (m²)	
79	GFA DE BAUZERY	Mudeme MILLET Marine Président en exercice Monsieur Anthony ZILIO	1595 Route de Rochegude – 84500 BOLLENE	Les Ramières Ouest	BK	76	8354	BK	24	11394	8327
110	SIMEYL		Espace Ceintin ALBERT – 17D rue de Tourville – 84600 VALRENAS	Claude Bomp	D	70	461	BK	20	7085	467
120	Consorts BLANCHERE	BLANCHERE Marie-Josée née ARC- TAIMBRAULT BLANCHERE Sylvie	Le Village – 30130 Saint-Alexandre Villa ISMA – 28 Avenue Auguste Darday – 06100 Nice		D	1034	2263				1523
155	ARNOUX-GARCIA	ARNOUX Christophe GARCIA Sophie	Palme CHAROUSSET Marion – 11 Chemin des Oliviers – 30130 Pont Saint Esprit 139, Route de Piolenc – 84830 Sérignan du Comtat	Serie Blanc	D	1564	10000				1882
160	MATHEU's mère	MATHEU née BOUTHEAS Simone	1928, Avenue de la Saussaie – 84500 BOLLENE	Les Jardins Est	BI	28	2114	B	20	1585	236
220					BI	147	4330	B	20	1585	3026
230	SIMBYL	Président en exercice, Monsieur Anthony ZILIO	339, Chemin des Ramières – 84500 BOLLENE	Les Ramières Ouest	BI	150	3946	B	21	3968	3181
265					BI	152	4849	B	35	5026	1111
280	FABRYN-DRESSERE	FABRYN Jérôme DRESSERE Evelyne	Quartier Saint-Blaise – Chemin Vieux 84500 BOLLENE	Les Jardins Est	BK	22	1055				917
290					BK	23	368				238
295					BK	56	41				41
300					BK	60	235				175
310					B	25	2126				203
320					BK	21	1854				1120
330					BI	31	2792				1038
340					BI	32	688				511
350					B	10	3449				
360					BK	30	4603				
370					BK	31	4773				
380					BK	34	7249				
390					F	660	5160				
400						652	26492				
410											
420											
430											
440											
450											
460											
470											
480											
490											
500											
510											
520											
530											
540											
550											
560											
570											
580											
590											
600											
610											
620											
630											
640											
650											
660											
670											
680											
690											
700											
710											
720											
730											
740											
750											
760											
770											
780											
790											
800											
810											
820											
830											
840											
850											
860											
870											
880											
890											
900											
910											
920											
930											
940											
950											
960											
970											
980											
990											
1000											

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
 Reçu en préfecture le 03/10/2024
 Publié le SLOW
 ID : 084-218400190-20240925-ARR_2024_527-AR

Terrier enquete 2020	Nom compte propriété	Nom propriétaire et ou représentant	Adresse Propriétaire	Voie ou lieu-dit			Parcelle ou parcelle fille			Parcelle mère			Emprise SUP (m²)
				Section	Parcelle	Contenance parcelle (m²)	Section	Parcelle	Contenance parcelle (m²)	Section	Parcelle	Contenance parcelle (m²)	
820	Succession VALVERDE Lorenzo	VALVERDE Régis	3100, Avenue Emile LACHAUX - 84500 BOLLENE	Les Ramières	F	659	3295					810	
		LOSCRIC Catherine, née VALVERDE	3102 Avenue Emile LACHAUX - 84500 BOLLENE										
830	SMBVL	PLAN, Sandrine, née VALVERDE	Delbouk - Granga Blanche - 84130 MONDRAGON	Les Jardins Est	BI	70	4491					438	
		Président en exercice, Monsieur Anthony ZILIO	Espace Germain AUBERT - 17 D, Rue du Tourville - 84500 BOLLENE										
870-1	Consorts ZARIE	ZARIE Mary Pierre épouse ROUZAUD	143, Chem Dou Maloume - 84500 BOLLENE	Les Ramières Ouest	BK	70	1640	BK	8	4138		777	
		ZARIE Daniel	337 Che de Bourmas - Les Buisseres - 26130 SAINT RESTITUT										
1	Consorts ZARIE	ZARIE ISABELLE épouse PERON	334 Rue de Montsolet - 84500 BOLLENE	Les Ramières Ouest	BK	72	1092	BK	9	2987		752	
		ZARIE Mary Pierre épouse ROUZAUD	143, Chem Dou Maloume - 84500 BOLLENE										
870-2	SMBVL	ZARIE Daniel	337 Che de Bourmas - Les Buisseres - 26130 SAINT RESTITUT	Les Ramières Ouest	BK	74	1333	BK	10	4105		1135	
		ZARIE ISABELLE épouse PERON	334 Rue de Montsolet - 84500 BOLLENE										
950	WICA	ZARIE Mary Pierre épouse ROUZAUD	143, Chem Dou Maloume - 84500 BOLLENE	Les Ramières Est	BI	24	3570					2079	
		ZARIE Daniel	337 Che de Bourmas - Les Buisseres - 26130 SAINT RESTITUT										
990	Pas de propriétaire connu	ZARIE ISABELLE épouse PERON	334 Rue de Montsolet - 84500 BOLLENE	Chaudie Bonne	D	1917	750	D	1062	2355		431	
		Président en exercice, Monsieur Anthony ZILIO	Espace Germain AUBERT - 17 D, Rue de Tourville - 84500 BOLLENE										
1040	Consorts BARTHELEMY MOREL	CALVER, Clémence, Girante	Chemin de Gourdon - 84500 BOLLENE	Chaudie Bonne	D	1024	2491					2146	
		Président en exercice, Monsieur Anthony ZILIO	Espace Germain AUBERT - 17 D, Rue du Tourville - 84500 BOLLENE										
1060-1	MOREL Gérard	BARTHELEMY Sébastien	30 impasse Rosi Galica - Rue du Malbouquet - 83600 FREJUS	Chaudie Bonne	D	1027	699					3670	
		MOREL Valerie épouse BARRAS	130 Che des Marrons 26140 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX										
1060-1	MOREL Gérard	MOREL Elisabeth	21 Rue Jean Guy LABARBE - 84130 NOGENT SUR MARNE	Chaudie Bonne	D	1033	1473					3670	
		MOREL Gérard	Rte de Richeranches - RD 18 - 84600 VALEAS										
1060-1	MOREL Gérard	MOREL Gérard	161 Rue Jules Verne - 30150 BOLLENE	Chaudie Bonne	D	1055	1450					3670	
		MOREL Gérard	161 Rue Jules Verne - 30150 BOLLENE										

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 084-218400190-20240925-ARR_2024_527-AR



Terrier enquête 2020	Nom compte arborité	Nom propriétaire et ou représentant	Adresse Propriétaire	Voie ou lieu-dit	Parcelle ou parcelle fille			Parcelle mère			Emprise SUP (m²)
					Section	Parcelle	Contenance parcelle (m²)	Section	Parcelle	Contenance parcelle (m²)	
1060-2	SMIEVI	Président en exercice Monsieur Anthony ZILIO	Espace Germain AUBERT - 17 D Rue de Tourville - 84500 VALREAS	Chaude Bonne	D	1920	3065	D	1113	3670	520
1070	MASSA Marcel	MASSA Marcel	17 Rue Léon Paullet - 13008 MARSEILLE	Chaude Bonne	D	1030	158				158
1080-1	MOREL Gérard	MOREL Gérard	161 Rue Jules Verne - 84500 BOLLENE	Chaude Bonne	D	1056	2688				2156
					D	1059	12663				9646
					D	1060	2640				1393
					D	1919	2154	D	1058	10561	2154
	SMIEVI	Président en exercice, Monsieur Anthony ZILIO	Espace Germain AUBERT - 17 D Rue de Tourville - 84500 BOLLENE	Chaude Bonne	D	1057	2034				339
					D	1061	2047				608
1090	Pas de propriétaire connu	PONTE Fienne	Décédé en 1946	Chaude Bonne	D	1918	9061	D	1058	10561	1135
1110	SMIEVI	Président en exercice, Monsieur Anthony ZILIO	Décédé en 1946	Chaude Bonne	D	1026	390				390
1120	GALIZZI	RÉSPAUD Yvette Veuve GALIZZI GALIZZI Fabienne épouse BONNEFOY GALIZZI Cécile épouse GARCIA	Espace Germain AUBERT - 17 D Rue de Tourville - 84500 BOLLENE 120 Av des Fontaines Wallace - 84500 BOLLENE 154, Av des Fontaines Wallace - 84500 BOLLENE 90, Chemin du Figeas - 26700 PIERRELATTE	Chaude Bonne	D	1021	1510				1518
					D	1022	960				960
					D	1023	2800				1589
1160	COUTTENIER Gilles	COUTTENIER Gilles ARMAND Christèle épouse COUTTENIER	92, Rue de la Glacière - 26750 SUZE LA ROCHE	Sens Blanc	D	643	6320				3294
	Conjoints DE MASSON D'AUTUME	DE MASSON D'AUTUME Marie MAHEU DE VENNE Claire épouse DE MASSON D'AUTUME	57, Rue Saint ANNE - 75002 PARIS 39 BD SAINT AIGNAN - 44100 NANTES								
		DE MASSON D'AUTUME Esperance	Moulin de Kermartin - Kermartin 56520 GUIDEL	Taulière	D	1939	8377	D	1765	8075	8377
	Conjoints DE MASSON D'AUTUME	DE MASSON D'AUTUME Philippe DE MASSON D'AUTUME Marie DE MASSON D'AUTUME Esperance	57, Rue Saint ANNE - 75002 PARIS Moulin de Kermartin - Kermartin 56520 GUIDEL	Taulière	D	1944	19046				
Total							449336				

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 084-218400190-20240925-ARR_2024_527-AR



Les parcelles cadastrées 01011 et D 1013 n'apparaissent plus dans le cadre de la servitude de sur-inondation suite aux observations de la commission d'enquête de 2020 et eu égard aux très faibles surfaces. Il a donc été convenu de supprimer la servitude de sur-inondation.

LISTE DES PARCELLES SUP -- COMMUNE DE SUZE-LA-ROUSSE

Terre en enquête 2020	Nom compte propriété	Nom propriétaire et ou représentant	Adresse Propriétaire	Voie ou lieu-dit	Parcelle ou parcelle fille			Parcelle mère			Emprise SUP (m²)
					Section	Parcelle	Contenance parcelle (m²)	Section	Parcelle	Contenance parcelle (m²)	
10	COMMUNE DE SUZE-LA-ROUSSE	Maire en exercice Monsieur Hervé MEDINA	Hôtel de Ville - 28 Place du Champs de Mars - 25790 SUZE LA ROUSSE	Le Tollis	A 2	533	142			142	
10	Communes de SUZE-LA-ROUSSE et de SAINT-RESTITUT	Maire en exercice Monsieur Hervé MEDINA Maire en exercice Madame Christine FOROT	Hôtel de Ville - 28 Place du Champs de Mars - 25790 SUZE LA ROUSSE Hôtel de Ville - 2 Place du Colonel Bertranc - 25130 SAINT RESTITUT	Le Serre Blanc	AO	206	62			39	
40	ASA CANAL DU TOLLIS		Hôtel de Ville - 28 Place du Champs de Mars - 25790 SUZE LA ROUSSE	Les Panelles	BL	82	40			40	
					AP	3	2080			2080	
					AP	4	1590			1450	
					AP	5	6153			4702	
					AP	8	833			835	
					AP	14	895			701	
					AP	32	2220			955	
					AP	75	7250			2689	
					AP	80	1855			393	
					AP	81	3410			1033	
					AP	82	1816			760	
					AP	85	1790			1626	
					AP	87	1050			1775	
					AP	515	965			914	
					AP	518	337			357	
					AP	528	268			268	
					AP	531	238			238	
					AP	532	1922			1677	
					BL	80	3430				
					BL	84	7240				
					BL	246	1010				
					BL	247	509				
					BL	248	225				
					BL	249	350				
					AO	205	295				
					AN	475	1360				
					AN	477	735				
					BL	58	925				
					BL	66	790				
					BL	40	820				
					BL	72	1000				
					BL	73	635				
					BL	74	5165				
50	SMBV	Président en exercice Monsieur Anthony ZLID	Espace Germain AUBERT - 17D Rue de Tourville - 84600 VALREAS	Le Tollis							
60	ASA CANAL DE S GARI		Hôtel de Ville - 28 Place du Champs de Mars - 25790 SUZE LA ROUSSE	Le Serre Blanc							
70	ASA DES PALLYDS	Président en exercice M HUSQUVIEUX Serge	Hôtel de Ville - 28 Place du Champs de Mars - 25790 SUZE LA ROUSSE	Le Bigstis							
80	BAYLE Frédéric	BAYLE Frédéric MAYRE Laurence épouse BAYLE	40 Rue Claude BERNARD - 55 Rue Manuel AZARNA - 81300 BOLLENE	Les Panelles							
90-1	SMPVL	Président en exercice Monsieur Anthony ZLID	Espace Germain AUBERT - 17D Rue de Tourville - 84500 BOLLENE	Les Panelles							

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
 Reçu en préfecture le 03/10/2024
 Publié le
 ID : 084-218400190-20240925-ARR_2024_527-AR

SLOW

Titulaire Cliquette 2020	Nom complète propriété	Nom propriétaire et/ou représentant	Adresse Propriétaire	Voie ou lieu-dit	Parcelle ou parcelle fille			Parcelle mère			Emprise SUP (m ²)		
					Section	Parcelle	Contenance parcelle (m ²)	Section	Parcelle	Contenance parcelle (m ²)			
100-2	RIGENT	REGÈNE BURBONNET TIBERGHIEU Marie épouse REGENT	1594 route de BOLLENE – 26790 SUZE LA ROUSSE	Les Parcelles	BL	91	3080				271		
120	Fax de propriétaire cédant	Succession de AVIAS Marnes	RUE DE LA TOULLE 7 891	Les Parcelles	BL	63	1310				552		
130	AVIAS Remy	AVIAS Remy	Les Parcelles – Route de BOLLENE – 26790 SUZE LA ROUSSE	Les Parcelles	BL	85	11660				36		
		AVIAS Françoise	67 Route de Sainte-Cécile – 26790 SUZE LA ROUSSE										
		AVIAS Adrien	5 Che de Ronde – 26700 PIERRELATTE										
140	AVIAS / GRESSANI	AVIAS Marie-Aurige	Lot l'Espélido Cam de la Teulero – 30330 ST PAUL LES FONTS	Les Parcelles	BL	52	4040				2958		
		AVIAS Remy	Les Parcelles – Route de BOLLENE – 26790 SUZE LA ROUSSE										
140	AVIAS / GRESSANI	AVIAS Remy	Les Parcelles – Route de BOLLENE – 26790 SUZE LA ROUSSE	Les Parcelles	BL	60	890				272		
150	Concours AVIAS	GRESSANI Kélla	31c Clos du Stade – 200 Chem du Stade – 26780 Châteaufort du Rhône	Le Tolls	AP	82	2100				2420		
		ARICHAND Marie-Christine épouse BAYET	1310 Route de Bolene – 26790 SUZE LA ROUSSE										
160	Concours AVIAS	AVIAS Francis	26790 SUZE LA ROUSSE	Les Parcelles	BL	67	1580				722		
		AVIAS Remy	Les Parcelles – Route de BOLLENE – 26790 SUZE LA ROUSSE	BL	253	728					728		
180	SMBVL	AVIAS Françoise	67 Route de Sainte-Cécile – 26790 SUZE LA ROUSSE	Les Parcelles	BL	29	505				1034		
		AVIAS Adrien	5 Che de Ronde – 26700 PIERRELATTE										
190	BOYER / HUGOT	Président en exercice Monsieur Anthony ZILIO	Lot l'Espélido Cam de la Teulero – 30330 ST PAUL LES FONTS	Les Parcelles	BL	75	2730				2012		
200	BOYER / HUGOT	PASCALIN Christian	Espace Germain AUBREY – 170 Rue de Tourville – 34000 VALREYS	Les Parcelles	BL	62	2945				2012		
		PASCALIN Andrée épouse SERRA GARCIA	7 Av Alfred Viellet – 84000 AVIGNON	Les Parcelles	BL	56	1715				722		
210	SMBVL	Président en exercice Monsieur Anthony ZILIO	18 Rue des Marnes – 30240 LE GRAU DU ROI	Les Parcelles	DL	57	1430				728		
210	SMBVL	Président en exercice Monsieur Anthony ZILIO	Espace Germain AUBREY – 170 Rue de Tourville – 34000 VALREYS	Le Tolls	AP	9	705					728	
					AP	10	1295						
					AP	78	1655						
					AP	79	1185						
					AP	524	803						

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 084-218400190-20240925-ARR_2024_527-AR



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 084-218400190-20240925-ARR_2024_527-AR

SLO

Terrier enquêté 2020	Nom compte propriétaire	Nom propriétaire et ou représentant	Adresse Propriétaire	Voie ou lieu-dit	Parcelle ou parcelle fille			Parcelle mère			Emprise SIP (m²)
					Section	Parcelle	Contenance parcelle (m²)	Section	Parcelle	Contenance parcelle (m²)	
220	Consorts CALVIER	CALVIER Georges FROMENT Paulette Veuve CALVIER CALVIER Ghislaine épouse MARRONNIER	394 Che de la Garriguette - 26790 SUZE LA ROUSSE 593 Che de la petite Garrigue - 26790 SUZE LA ROUSSE	Le Bigari	AN	310	6875			336	
230	AIAT née CHAIX Ghislaine	CHAIX Ghislaine épouse AIAT	11 Rue Trullist - 84200 VRY SUR SEINE	Le Bigari	AN	463	1775			1062	
236	COUTTENIER Gilles	COUTTENIER Gilles ARMAND Christelle épouse COUTENIER	82 Rue de la Glacière - 26790 SUZE LA ROUSSE	Le Serre Blanc	AO	264	2912			337	
245	Consorts CALVIER	CALVIER Denis CALVIER Sylvie CALVIER Brigitte épouse TISSOPOULT CALVIER Claire	7 Rue René CASSIN - 30150 ROQUEMAURE Villa des Restanques - 56 Che des Boverins - 36320 La Turbie 7991 Rue du 3 Gary - 26790 SUZE LA ROUSSE Le Parc de l'Eau - 2 Rue du Manoir - 74200 ALLINGES	Le Bigari	AN	248	2480			1737	
250	CROZAT Jean Claude	CROZAT Jean-Claude	1660 Route de Bigary - 26790 SUZE LA ROUSSE	Le Tolls	AP	73	780			780	
270	CALVIER Georges	CALVIER Georges	394 Che de la Garriguette - 26790 SUZE LA ROUSSE	Le Bigari	AN	461	3425			1015	
290	DISCOURS Claudia DUC MAUGE Bernard	Far Maître GERBER, Notaire DUC-MAUGE Bernard	5 Le Courreau 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX 864 Route de l'Ubac - 84500 BOLLENE	Le Tolls	AP	86	2305			2001	
320	SABRY	Président en exercice, Monsieur ANTHONY ZILIC	Escabe Gaiman ALBER - 170, Rue de Tourville - 84000 VALREAS	Les Panelles	RI	256	1890			676	
340	FRANCOU Charles	FRANCOU Charles	7 Rue Louis DAVID - 75019 PARIS 16		AP	13	1305			164	
350	BRUN Lucien	PRINCELOUP Gregory BERTHERIN Sarah épouse PRENELLOUP	831 B Gary - 26790 SUZE LA ROUSSE	Le Tolls	AP	70	675			42	
370	BEARDONNE Suzanne active	PIGEAULT Frédéric LARGUER Henri LARGUER Elise épouse MANESQI	2337 Rue de Bigary 68 Che des Simonnets - 26790 SUZE LA ROUSSE 31 Che des Sansonnets - 26790 SUZE LA ROUSSE		AP	77	1405			222	
380	Consorts BRUN CHARBIER LARGUER	BRUN Lucien BRUN Yvette épouse PANAROTTO BRUN Fernande épouse VALD CHARRIERE JEAN	1050 Lake Mac Gregor DR 0735-33919 Forl Meyas FLORIDE ETATS UNIS Maison de retraite Canto Cigala - 64 AV Général de Gaulle - 13160 CHATELAINARD 16 BD. Henri d'ANTILIO - 13320 CHATEAUNEUF LES MARIGNES 288, AV Louis CHARBON - 84210 PERHES LES FONTAINES Rue Henri BARBUSSE - 27 Allée des Chênes - 15850 ROQUEFORT LA BÉDOULE	Le Bigari	AN	410	905			1000	
380	CARQUILLAT Solange	GURJIN Solange épouse CARQUILLAT		Le Serre Blanc	AO	317	4856		AO	274	5310

Terrier enquêté 2020	Nom compte propriété	Nom propriétaire et ou représentant	Adresse Propriétaire	Voie ou lieu-dit	Parcelle ou parcelle fille			Parcelle mère			Emprise SUP (m²)
					Section	Parcelle	Contenance parcelle (m²)	Section	Parcelle	Contenance parcelle (m²)	
365	CHAUVIN René	CHAUVIN René AGOSTI Monique épouse CHAUVIN	637, Rue de Bigary - 26790 SUZE LA ROUSSE	Le Bigary	AN 316 372	3230 75735				929 511	
373	GUERIN Laurent FAYER née GUERIN Mireille	GUERIN Laurent GUERIN Michèle épouse FAYER	8 Boulevard Victor HUGO - 84500 BOLLENE 1, Rue Pierre VIGNAU - 84000 AVIGNON	Le Serre Blanc Le Serre Blanc	AO 321 315	4990 5564	AO 275 273		5125 5608	1300 1116	
380	GUERIN Michèle	GUERIN Michèle	Le Pignon - 25 Av Henri Becquerel - 26120 SAINT PAUL TROIS	Le Serre Blanc	AO 323	4750	AO 286		5085	1389	
385	CHAUVIN Jean-Marc	CHAUVIN Jean-Marc	637, Rue de Bigary - 26790 SUZE LA ROUSSE	Le Bigary	AN 369	1585				161	
390	SIMBYL	Président en exercice, Monsieur Anthony ZILIO	Espace Germain AUBERT - 17 D Rue de Tourville - 26790 SUZE LA ROUSSE	Le Tolls	AP 23 25 27 28 29 30 37 36 37 35 35 76 79	530 495 470 1025 2070 1973 509 1315 4605 2735 1110 595 1370 875				101 59 51 40 1244 174 74 554 932 1737 92 842 118 80	
410				Les Panelles	BL 3L	1285				80	
425	BERNARD Jean-Paul	BERNARD Jean-Paul NICOLAS Karim épouse BERNARD	2045, Route de Bigary - 26790 SUZE LA ROUSSE	Le Bigary	AN 462 470 245 468 469 471 472 473 481 482	1600 1890 3550 2075 4740 1500 5640 2055 1775 440				1600 1119 2200 2075 4740 1300 3640	
440	SIMBYL	Président en exercice, Monsieur Anthony ZILIO	Espace Germain AUBERT - 17 D, Rue de Tourville - 84500 VALREAS	Les Panelles	AN 481 482	1775 440					
450	Consorts NERBOUT	NERBOUT Jacky NERBOUT François NERBOUT Michel SAVIOIS Cintia épouse NERBOUT	135, Impasse des Briquetiers - 84500 BOLLENE 247, Che du Pas de la Lauze - 84500 BOLLENE 683 Che Vieux - 84500 BOLLENE 685 Che Vieux - 84500 BOLLENE - 84500 BOLLENE	Les Panelles	BL BL BL BL BL DL DL	1250 1830 1385 1390 1020 1875					
				Les Panelles	BL 42 51 44 54 55	985					

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 084-218400190-20240925-ARR_2024_527-AR





Terrain enquête 202C	Nom compte propriété	Nom propriétaire et ou représentant	Adresse Propriétaire	Voie ou lieu-dit	Parcelle ou parcelle fille			Parcelle mère		Emprise S.U.P. (m²)
					Section	Parcelle	Contenance parcelle (m²)	Section	Parcelle	
460	Pas de propriétaire connu	DAURYS Joel	Rue des Renpards - 26790 SUZE LA ROUSSE <small>Site de la gare</small>	Le Bigari	AN AN	404 405	5 010 3 180			911 1 967
465	ZIMMERMANN Benoit	ZIMMERMANN Benoit	11 Rue Chanoine Jarot - 54000 NANCY	Le Serre Blanc	AO	276	3 846			1 066
470				Le Toils	AP	527	1 197			1 197
475				Le Bigari	AN	460	1 955			80
					AP	70	535			495
					AP	39	5 415			4 231
					AP	71	1 500			1 354
					AP	72	770			770
					AP	74	3 665			2 764
					AP	75	3 655			1 422
					AP	502	46			38
					AP	503	146			48
					AP	504	1 138			1 138
					AP	509	462			403
					AP	512	2 034			1 950
480	SMBVL	Président en exercice Monsieur Anthony ZILIO	Espace Germain AUBERT - 170, Rue de Tourville - 84500 VALREAS	Les Panelles	BL BL	87 33	1 580 2 210			79 2210
490	AVIAS Remy	AVIAS Remy	Les Panelles - Route de BOLLENE - 26750 SUZE LA ROUSSE	Le Bigari	AN	480	5 655			6 855
500	REYNAUD David	REYNAUD David	Chez M ^{me} Agnès AMBERT - 355 Rue de la Garance - 25780 VILLAGARDINE	Le Serre Blanc	AO	208	2 680			3 342
510	SMBVL	Président en exercice, Monsieur Anthony ZILIO	Espace Germain AUBERT - 170, Rue de Tourville - 84500 VALREAS	Les Panelles	BL	37	650			75
520	SANCHEZ Joel	DI NATALE Sarah épouse SANCHEZ	7187, Rue de Bigari - 26790 SUZE LA ROUSSE	Le Serre Blanc	AO	293	1 614			9
530	TISPOUOLO Cyril	TISPOUOLO Cyril	1991, Rue de Bigari - 26790 SUZE LA ROUSSE	Le Bigari	AN	554	1 527			
					AN	396	930			
					AN	397	615			
					AN	398	395			
					AN	399	573			
					AN	402	880			
					AN	403	2 325			
					AP	24	480			
					AP	66	4 825			
550	Succession FLEURY Lucien	FLEURY Lucien	142, Rue Victor HUGO - 07210 CHOMERAC	Le Toils	AN	406	710			
560	FLEURY Guy	FLEURY Guy	Chez M ^{me} FÉBRE Alain - 354, Che Joseph BRUNET - 84500 BOLLENE	Le Bigari	AN	373	2 455			
					AN	373	2 455			

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 084-218400190-20240925-ARR_2024_527-AR

SLOW

Type d'enquête 2023	Nom compte propriété	Nom propriétaire et ou représentant	Adresse Propriétaire	Voie ou lieu-dit	Parcelle ou parcelle fille			Parcelle mère			Emprise SUP (m²)
					Section	Parcelle	Contenance parcelle (m²)	Section	Parcelle	Contenance parcelle (m²)	
590	SMBYL	Président en exercice, Monsieur Anthony ZILIO	Espace Germain AUBERT - 1/1D rue de Tourville - 84600 VALREAS	Le Bigari	AN	385	310				30
					AN	388	413				132
					AN	389	550				155
					AN	390	1480				84
					AN	491	271				100
					AA	492	220				220
					AN	393	1950				1741
					AN	394	580				421
540	JULIEN Jean-Claude	JULIEN Jean-Claude	165 Rue de VALREAS - 26770 TAULIGAN	Le Bigari	AN	493	717				173
					AA	493	72				72
340	CONSTANCE MARCEL	MARCEL virginie	45 Che des Baronnie - 84150 VICLES	Le Bigari	AN	493	63				63
1000	JULIEN nés ROUX	ROUX Yvonne Gerouse JULIEN	1147 RTE de Bigary - 26790 SUZET LA ROUSSE	Le Bigari	AN	314	3410				901
1045	GHARBI Abdallah	GHARBI Abdallah	133 Impasse des Toudres - 26790 SUZET LA ROUSSE	Le Bigari	AN	491	763				92
TOTAL				Le Bigari	AN	370	2309				325
							199820			20128	205154

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

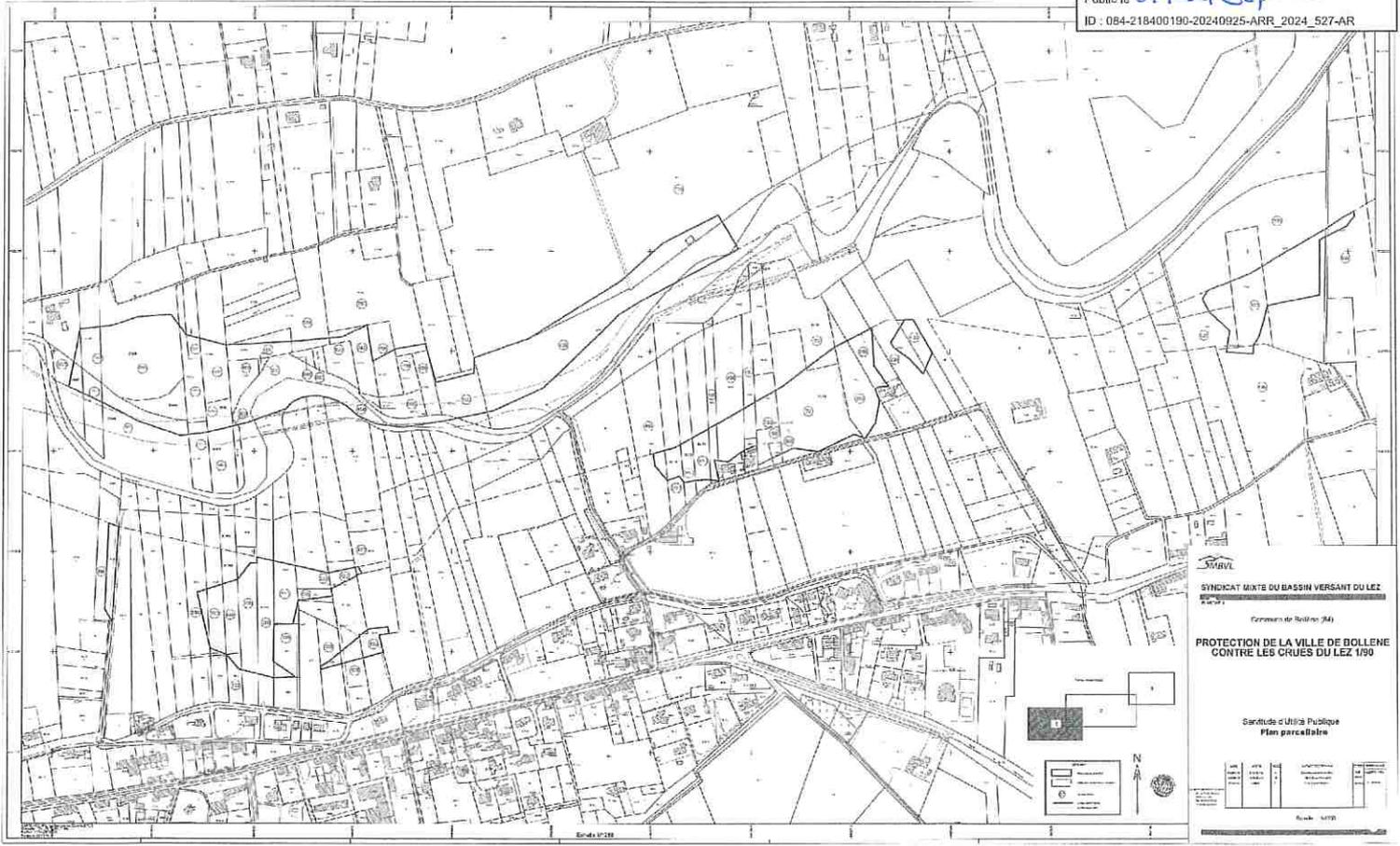
Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

S'LOW

ID : 084-218400190-20240925-ARR_2024_527-AR

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 04/10/2024
ID : 084-218400190-20240925-ARR_2024_527-AR



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ
Commune de Bollène (34)

**PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE
CONTRE LES CRUES DU LEZ 1/50**

Service d'Utilité Publique
Plan parcellaire

Échelle	État	Contour	Surface	Volume
1/50	1/50	1/50	1/50	1/50

Échelle 1/50

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 084-218400190-20240825-ARR_2024_527-AR

